

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_61				Séance du 16 septembre 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 16 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	18	22	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; BORDET Anne (a donné pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; COURROUX John (a donné pouvoir à BROCHIER Carine)

Absents : GUITTON William

Secrétaire de Séance : Cyrine COLLU

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_61 : Convention REMOcRA avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) – Avenant relatif à la mise à jour des bénéficiaires des accès à l'application

RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), la collectivité doit disposer d'informations fiables et régulièrement actualisées concernant les points d'eau incendie (PEI) présents sur son territoire.

Ces points d'eau incendie peuvent notamment être constitués de poteaux ou bouches d'incendie, de réserves incendie ou de tout autre dispositif permettant aux services d'incendie et de secours de disposer des ressources en eau nécessaires à leurs interventions.

Afin de faciliter le recensement, le suivi et le partage de ces informations avec les services d'incendie et de secours, une convention a été conclue entre la collectivité et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour permettre l'utilisation de l'application REMOcRA.

2. Qu'est-ce que REMOcRA ?

REMOcRA est une application informatique permettant notamment de recenser, localiser et suivre les points d'eau incendie.

Elle permet de disposer d'une vision partagée et actualisée des équipements disponibles sur le territoire et de transmettre au SDIS les informations nécessaires à la préparation et à la réalisation des interventions de secours.

Concrètement, l'application permet notamment de retrouver :

- la localisation des points d'eau incendie ;
- leurs caractéristiques ;
- leur état ou leur disponibilité ;
- les informations relatives aux contrôles et vérifications réalisés ;
- les éventuelles anomalies ou indisponibilités signalées.

L'intérêt de cet outil est donc à la fois administratif, technique et opérationnel : il contribue à assurer une meilleure connaissance des moyens de défense contre l'incendie disponibles sur le territoire et facilite leur prise en compte par les services de secours.

3. Pourquoi modifier la convention ?

La convention actuellement en vigueur prévoit les modalités d'accès à l'application REMOcRA pour le compte de la collectivité.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser la liste des personnes bénéficiant d'un accès à l'application afin de tenir compte de l'organisation actuelle de la collectivité et de permettre que les personnes directement concernées puissent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

L'avenant proposé au Conseil municipal a ainsi un objet limité à la mise à jour des bénéficiaires des accès à REMOcRA.

Il ne s'agit donc pas de conclure une nouvelle convention et cet avenant ne modifie pas les principes de fonctionnement de REMOcRA ni les autres dispositions de la convention initiale.

4. Qui pourra accéder à REMOcRA ?

Il est proposé que les accès soient ouverts aux fonctions suivantes :

- le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la commune ;
- le 1er adjoint au Maire, afin d'assurer la continuité du suivi des dossiers relevant de ses délégations et responsabilités ;
- le Directeur général des services (DGS), pour assurer le suivi administratif et la coordination des informations relatives à la DECI ;

- le Directeur des services techniques (DST), afin d'assurer le suivi technique et opérationnel des équipements et des interventions nécessaires sur les points d'eau incendie.

Les accès restent naturellement soumis aux règles et conditions d'utilisation prévues par la convention et par le dispositif REMOcRA.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention REMOcRA conclu avec le SDIS ;
- d'approuver la mise à jour des bénéficiaires des accès à l'application ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente modification est sans incidence sur les autres stipulations de la convention initiale.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) applicable sur le territoire de la collectivité ;

Vu la convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation de l'application REMOcRA conclue entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu le projet d'avenant à cette convention, ayant pour objet de mettre à jour la liste des bénéficiaires autorisés à accéder à l'application REMOcRA ;

Considérant que l'application REMOcRA constitue un outil permettant notamment la gestion et le suivi des points d'eau incendie (PEI) et le partage des informations nécessaires à l'exercice des missions de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder à l'application REMOcRA pour le compte de la commune, afin de tenir compte de l'organisation actuelle des services et de permettre un accès adapté aux personnes exerçant des responsabilités en matière administrative, technique et opérationnelle ;

Considérant que cet avenant a pour seul objet de mettre à jour les bénéficiaires des accès à l'application REMOcRA et ne modifie pas les autres stipulations de la convention initiale ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser l'accès à REMOcRA aux personnes suivantes :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le 1er adjoint au Maire ;
- Monsieur le Directeur général des services (DGS) ;
- Monsieur le Directeur des services techniques (DST) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) relative à l'utilisation de l'application REMOcRA, ayant pour objet la mise à jour des bénéficiaires des accès à cette application.

Article 2 :

APPROUVE la liste des bénéficiaires des accès à l'application REMOcRA, composée des fonctions suivantes :

- le Maire ;
- le 1er adjoint au Maire ;
- le Directeur général des services (DGS) ;
- le Directeur des services techniques (DST).

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

PRÉCISE que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 :

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 18 septembre 2026

